

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/03/2021

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 22 MARS 2021

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 22 mars 2021 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU Pierre - BECHET Christine- BOYER Éric – BRIAND Aurore – BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie Jo- GAC Philippe – GALARDON P - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – KERBIRIOU David – LE BACQUER FX - LE BRAS François – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW Margareth - PONTIS Florence – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

ABSENTS EXCUSES :

M FORT (Procuration à MJ COCGUEN)

M LE COENT (procuration à P SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC.

Date de convocation : 16/03/2021

Date d'affichage : 16/03/2021

Assistait également à la réunion :

Yvon Le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance
 - 2/ Approbation Compte de Gestion 2020
 - 3/ Compte Administratif 2020
 - 4/ Affectation résultat 2020.
 - 5/ Vote du taux taxes 2021
 - 6/ Budget Primitif 2021
 - 7/ Adhésion fondation du patrimoine
 - 8/ Demandes de subvention
 - 9/ Dossier subvention matériel de désherbage
 - 10/ Motion revalorisation et prise en charge des métiers à domicile
- Questions diverses

Philippe Gac est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-verbal n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accueillir M Guyot, trésorier, à la fin de présentation à l'assemblée du document de valorisation fiscale et financière de la fin de l'exercice 2020.

Au travers de ce document, le comptable rend compte de la gestion financière de la collectivité, détaille l'évolution de l'autofinancement et ses principales explications, indique les conséquences sur le remboursement des dettes et le financement disponible, commente la politique d'investissement et le financement de cette politique (emprunts, financement disponible, réserves).

Les recettes de fonctionnement

S'agissant des trois éléments majeurs de la composition des recettes, il est important de noter :

- Pabu conserve des ratios en moyenne inférieurs aux ratios communaux, départementaux et nationaux des communes de mêmes strates démographiques.*
- Une quasi-stabilité des différents blocs de ressources.*
- Le taux de réalisation des recettes à plus de 100 % témoignant d'une gestion prudente.*

Les dépenses de fonctionnement

- Des ratios en moyenne inférieurs aux différentes strates.*
- A l'image des blocs ressources, stabilité des blocs dépense hors « autres charges ».*
- Le taux de réalisation reste inférieur à 100 %, signe de la maîtrise de l'évolution des dépenses.*

L'exercice 2020 marque une progression significative de la Capacité d'Autofinancement nette autrement dit la capacité à dégager des ressources propres pour financer les dépenses d'équipement après remboursement des dettes.

Cette année marque une décline des investissements. Normal en cette année de transition marquée par une élection municipale et un contexte très particulier et deux exercices précédents à fort taux de réalisation.

Autre élément significatif: la capacité de désendettement. Elle permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. Pour Pabu il se situe à moins de deux années ce qui représente un ratio très confortable.

Du point de vue de la fiscalité, la suppression de la taxe d'habitation engendre un transfert du produit du foncier bâti perçu par le département au profit des communes et donc une augmentation du taux communal. Bien évidemment cette stricte addition des taux n'engendrera aucune augmentation d'impôt si ceux-ci sont conservés en l'espèce. La seule augmentation résulterait de la revalorisation des base (environ 0.2%).

Monsieur le Maire, après avoir remercié le trésorier pour cette analyse purement comptable, établie sur les chiffres constatés de l'exercice. Il tient à souligner le travail réalisé par M Le Foll Adjoint aux finances avec l'appui des services de la mairie.

G Louis soulève le devenir du compte de gestion. M Guyot fait état de la disparition prochaine compte tenu du passage de la nomenclature M14 vers une nouvelle maquette intitulée M 57. A terme, il n'existera plus qu'un compte financier unique (CFU) à priori à l'horizon 2024.

N°01.03.2021 : COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, est invité à statuer sur le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et constaté la régularité de la gestion.

le conseil statuant sur :

-L'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-L'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-La comptabilité des valeurs inactives.

Et après en avoir délibéré,

DECLARE que les comptes de gestion Commune et Lotissement dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 02.03.2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Pierre SALLIOU, Maire, se retire de la salle du Conseil Municipal au moment du vote,

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2021 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2020, Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2020 dressé par Monsieur SALLIOU Pierre, Maire,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE, le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : VUE D'ENSEMBLE** **EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 461 733.51 €	2 093 572.59 €
	Section d'investissement	868 311.43 €	731 173.69 €
REPORT DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)		547 359.86 €
	Report en section d'investissement (001)	365 105.99 €	
	TOTAL (réalisations + reports)	2 695 150.93 €	3 372 106.14 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	224 000.00 €	36 974.00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	224 000.00 €	36 974.00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 461 733.51 €	2 640 932.45 €
	Section d'investissement	1 457 417.42 €	768 147.69 €
	TOTAL CUMULE	2 919 150.93 €	3 409 080.14 €

BUDGET PRIMITIF 2020.

M Le Foll rappelle que la présentation faite à l'assemblée est le fruit du travail réalisé en amont par la commission des finances.

La section de fonctionnement se chiffre à un montant jamais atteint soit 3 000 129.21€. Additionné au montant de la section d'investissement (2 078 521.21 €). C'est donc un budget global de plus de 5 M€ qui est présenté au vote de l'assemblée.

Les différents projets d'investissement font l'objet d'une revue détaillée. G Louis s'interroge sur la suite qui sera donnée au projet d'acquisition de la balayeuse. F Le Bras souligne un peu l'urgence d'attendre car de nouveaux matériels vont être présentés début avril.

G Louis s'étonne du montant affecté aux travaux rue de l'Armor- A Camus – La petite montagne. M Le Foll précise que l'année 2021 est avant tout une année d'étude de ce projet en lien avec la ville de Guingamp. Il en sera de même pour le projet de rénovation de la salle des fêtes, plusieurs élus s'accordant toutefois sur la nécessité de réfléchir à son utilisation à l'horizon des 10 prochaines années compte tenu des aspirations différentes exprimées par les nouvelles générations.

G Louis évoque pourquoi pas une identification plus culturelle. C Béchet souligne le bel exemple de rénovation entrevu lors de la visite de la salle de Quemper Guezennec.

S'agissant de l'appel à projet pour un socle numérique, G Louis interroge la situation de l'école Skol ar Yézou. J Karroumi précise qu'aucune demande n'a été exprimée par l'équipe de direction.

N° 03.03.2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur le Foll, Adjoint aux finances, présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2021 de la Commune de PABU.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'adopter le Budget Principal Primitif 2021 de la Commune de PABU, arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2021 : VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 000 129.21 €	2 510 200.00€
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		489 929.21 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 000 129.21 €	3 000 129.21 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENTT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 352 277.48 €	2 041 547.21 €
	+	+	+
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	224 000.00 €	36 974.00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	502 243.73 €	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 078 521.21 €	2 078 521.21 €
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	5 078 650.42 €	5 078 650.42 €

N°04.03.2021 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PABU - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRIMITIF 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 179 198.94 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 631 839.08 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+ 547 359.86 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 1 179 198.94 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 502 243.73 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement-	187 026.00 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F=D+E	- 689 269.73 €
AFFECTATION = C	1 179 198.94 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	689 269.73 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	489 929.21 €

TAUX DES TAXES 2021

L'article 16 de la Loi N° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités. Ces dispositions modifient la nature des délibérations fiscales pour 2021.

Le taux de la taxe d'habitations sur les résidences principales n'est plus à voter.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes suppose que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental. (Taux communal : 20.02 + taux départemental : 19.53) soit un taux applicable en 2021 de 39.55.

Le taux actuel de la taxe sur les propriétés non bâties est de 57.12.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur les taux ainsi proposés.

A E Boyer s'interrogeant sur cette augmentation, il est précisé que cela ne se traduira pas par une augmentation des impôts payés par le contribuable, toute chose égale par ailleurs.

G Louis émet la proposition de l'instauration d'une taxe sur les logements vacants. M Salliou déclare abonder à cette proposition précisant qu'il serait favorable à cette taxation pour des logements vacants depuis plus de deux ans.

N°05.03.2021 : VOTE DU TAUX DES TAXES

L'article 16 de la Loi N° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités. Ces dispositions modifient la nature des délibérations fiscales pour 2021.

Le taux de la taxe d'habitations sur les résidences principales n'est plus à voter.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes suppose que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental. (Taux communal : 20.02 + taux départemental : 19.53) soit un taux applicable en 2021 de 39.55.

Le taux actuel de la taxe sur les propriétés non bâties est de 57.12.

Le Conseil Municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré
à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe d'Habitation		
Foncier bâti	20.02	39.55
Foncier non bâti	57.12	57.12

N°06.03.2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT

Après présentation par M LE FOLL, Adjoint en charge des finances, du Compte Administratif 2019 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2020 :

- **S° DE FONCTIONNEMENT : 344 755.07 €**
- **S° INVESTISSEMENT : 344 755.07 €**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2020.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES TROIS FRERES HENRY

En amont du vote du projet de budget primitif du lotissement il est rappelé qu'à ce jour 31 lots sont vendus. P Galardon relaie les inquiétudes nées de la parution dans la presse de plusieurs articles faisant état de la position préfectorale visant à ne plus autoriser de constructions nouvelles sur le territoire. De nature susciter l'inquiétude chez les futurs candidats à l'accession à la propriété. G Louis tient à exprimer sa désapprobation en déclarant que le préfet doit prendre en compte les engagements budgétaires de l'agglomération. Il interroge également M Salliou sur le profil des acquéreurs. Ceux-ci vont du primo accédant à l'acquisition pour location en passant par le souci d'acheter pour se rapprocher des centralités et donc des services.

N° 07.03.2021 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT

M Le Foll, Adjoint aux travaux, donne présentation en séance du projet de budget primitif 2021 du lotissement.

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				BP	RECETTES				BP
article	chap	intitulé	observations		article	chap	intitulé	observations	
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis + frais		7015	70	vente terrains aménagés	vente parcelles	360 000.00
6045	011	études, prestations de service	géomètre		7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (D 335)	
6045			essais de sols		7478		Participations		
6045			fouilles archéologiques		71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés (par D 3555)	-
605	011	travaux	voirie, VRD...	447 000.00	774		subvention exceptionnelle	Verst	
608	011	frais accessoires	commission sur emprunt		796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	-
608	043		transfert intérêts emprunt						
608	011		Indemnité						
608	011		Divers impôts et taxes						
608	011		s/total (coût de production)	447 000.00					
66111	66	intérêts emprunt							
7133	042	variation en cours de production	sortie du stock (par C 335)						
71355	042	variation terrains aménagés	Constataion stock final (par C 3555)	292 277.48					
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002		résultat fonct. reporté	excédent	
6522	65	excédent reversé	au budget principal		7552		subvention du BP	(mandat au 6521)	379 277.48
658	65	Régularisation des centimes de TVA		5.00	758		Régularisation des centimes de TVA		5.00
			TOTAL	739 282.48				TOTAL	739 282.48
INVESTISSEMENT									
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt en euros		
168748	16	avance budget pal	remboursement avance	292 277.48	168748	16	avance		
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par C 71355)		3555	040	terrains aménagés	constatation stock final (D 71355)	292 277.48
001	001	résultat inv. reporté	déficit	-	001	001	résultat inv. reporté	excédent	
			TOTAL	292 277.48				TOTAL	292 277.48

Le Conseil municipal

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget Lotissement.

En conclusion de ces différents votes budgétaires, P Salliou tient à relever le signe fort avec la barre symbolique des 5 M€ votée par l'assemblée municipale. Un signe fort de confiance dans l'avenir en dépit du contexte actuel.

Les projets sont nombreux : Le projet extension du marché bio, le projet de musée des traditions et arts populaires, une programmation de travaux de voirie conséquente avec, espérons le, la concrétisation du projet de liaison douce le long de la RD entre St Loup et la zone de Kerhollo. L'assemblée acte aussi des travaux à venir, notamment au sein du groupe scolaire du croissant et de la salle polyvalente.

On se saurait oublier de mentionner les possibilités offertes par le legs dont a bénéficié la collectivité. Il reste néanmoins que la gestion de la collectivité reste dans la même veine que celles des années précédentes : avec rigueur, prudence mais volontariste.

G Louis verrait d'un très bon œil la possibilité de consulter la population sur l'affectation de ce legs dans une forme à définir. P Salliou, tout en rappelant la projection d'une partie du legs sur les écoles en témoignage du passé professionnel de la légataire, ne se déclare pas opposé à cette initiative, tout en restant prudent.

SUBVENTIONS

B Henry propose à l'assemblée de statuer sur deux nouvelles demandes de subvention. L'une concernant une toute nouvelle association « les amis des potiers de Pabu » et une deuxième demande concernant l'atelier chorégraphique. Dans le premier cas, il s'agit d'accompagner une association dans sa phase de démarrage au service d'un partenariat avec la commune dans le cadre du futur projet de musée des arts et traditions populaires. FX Le Baquer, lance par ailleurs un appel à toutes les bonnes volontés pour rejoindre cette association.

S'agissant de l'atelier chorégraphique, ce complément vise à intégrer le coût de location de la salle de grande ourse de St Agathon dans le cadre de leur représentation annuelle. B Henry souligne également, qu'au regard des critères comparables à des associations fonctionnant sur le même mode et au regard du nombre d'adhérents, ce montant mériterait d'être revu. Enfin, le département finance sur la base du montant alloué par la collectivité, les cours déficitaires.

G Louis profite de cette présentation pour évoquer la situation de Diwan, actuellement en difficultés financières. Il verrait bien l'octroi d'une subvention pour aider cette association à traverser un contexte qui met en sommeil nombre des activités qui lui permettent de subvenir aux besoins de son fonctionnement.

P Salliou, souligne également l'engagement de la commune de Pabu au travers du fonctionnement de l'école bilingue et le fait qu'elle doit supporter à sa seule charge les frais de scolarité des élèves extérieures à son territoire. Il lui semblerait équitable que ce soutien fonctionne dans les deux sens. G Louis se déclare très favorable à ce que l'on avance sur ce principe de réciprocité.

N° 08.03.2021 : SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur deux demandes de subventions :

Associations	Propositions 2021
Les amis des potiers de Pabu	500 €
Atelier chorégraphique	470 €

Le conseil,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions susvisées,

DIT que Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65741 du budget primitif 2021.

N° 09.03.23021 : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE.

La Fondation du patrimoine reconnue d'utilité publique en 1997 est un partenaire reconnu de l'engagement culturel local. Elle a pour but de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé.

Le futur projet du musée d'arts et traditions populaires rentre également dans le périmètre de ses interventions.

La Fondation du Patrimoine sollicite à nouveau l'adhésion de la collectivité afin de pérenniser ses actions en faveur du patrimoine breton.

Le Conseil,
Après avoir entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE le renouvellement de son adhésion à la Fondation du Patrimoine

DONNE son accord pour le versement d'une cotisation de 160 € au titre de l'année 2021.

N° 10.03.2021 : DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE, EN ZONE NON AGRICOLE

A ce jour en Bretagne, 473 communes et 19 établissements publics de coopération intercommunale n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, 80% des communes ont un plan de désherbage communal et 70% sont adhérentes à la charte d'entretien des espaces des collectivités. Malgré cette forte mobilisation, des efforts restent à réaliser notamment sur des lieux spécifiques comme les terrains de sport de plein air et les cimetières. La Bretagne majoritairement concernée par des eaux de surfaces (80%) a une ambition très forte sur cet enjeu « phytosanitaire » notamment sur les secteurs non agricoles. C'est pourquoi, un dispositif est proposé pour l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'entretien des zones non agricoles.

Objectifs

- Favoriser le non-recours aux phytosanitaires
- Protéger les eaux

Il rappelle qu'un crédit a été inscrit au budget primitif 2021 pour l'acquisition d'un désherbeur coût estimé 14 000.00. € HT. Dans le cadre des programmes d'acquisition de matériel alternatif visant à réduire l'utilisation de pesticides, cet équipement peut être subventionné par la région. Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Base	Taux	Part financeurs
Conseil Régional	12 000.00(Plafond)	40 %	4 800.00 €
Commune	14 000.00	66 %	9 200.00 €
TOTAL			14 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme présenté ci-dessus.
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne, pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif.

N° 11.03.2021 : MOTION RELATIVE A LA REVALORISATION ET LA PRISE EN CHARGE DES METIERS DE L'AIDE A DOMICILE.

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT le professionnalisme et le dévouement dont font preuve les aides à domicile au quotidien et notamment depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19 et le premier confinement du printemps 2020 ;
SOULIGNANT la nécessaire revalorisation du statut de cette profession dont l'utilité, eu égard notamment au vieillissement de la population, a été mise en lumière à l'occasion de la crise sanitaire ;
RAPPELANT le choix unanime de maintenir à domicile les personnes âgées le plus longtemps possible ;

En association avec L'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22)

DÉPLORE que les réformes successives de la Fonction Publique Territoriale normalisent le recours à des contrats précaires et au temps partiel subi au sein des services d'aide à domicile publics ;
DÉPLORE l'avis défavorable donné le 12 novembre 2020 par la Commission nationale d'agrément à l'avenant n°43 relatifs aux emplois et rémunérations de la Branche de l'Aide de l'accompagnement des soins et des services à Domicile (BAD), qui procède à une refonte ambitieuse du système de classification des emplois et des rémunérations du secteur susvisé ;
REGRETTE que le Gouvernement ait rejeté les termes dudit avenant qui avaient été approuvés par l'ensemble des partenaires sociaux représentatifs ;
REDOUTE que la seule application de l'avenant 43 accentue la concurrence et les inégalités entre services privés et publics ;
REDOUTE que, sans réforme du mode de financement global des SAAD, le nombre d'heures octroyé à chaque usager soit en diminution. En effet, le montant des plans d'aides des bénéficiaires de l'APA étant plafonnés réglementairement, une hausse du coût horaire des interventions entraînerait mécaniquement une baisse du nombre d'heures pour les usagers qui ne seraient pas en capacité de payer ;
DEMANDE au Gouvernement de préciser les sommes qu'il entend directement affecter à la revalorisation des salaires et des conditions de travail des aides à domicile ;
DEMANDE à ce que ces sommes relèvent directement de la solidarité nationale et non de la seule solidarité des collectivités territoriales ;
INVITE le Gouvernement, pour marquer de façon concrète et durable la reconnaissance de l'État à l'égard des professionnels de l'aide à domicile, à lancer une réforme du mode de financement des services afin de ne pas pénaliser les usagers plutôt que d'attribuer une dotation dont la pérennité n'est pas garantie ;
APPELLE le Gouvernement à s'engager sur l'augmentation des moyens affectés aux collectivités locales ayant pour compétence la dépendance des personnes âgées ;
EXIGE l'élaboration d'une loi « Grand âge et autonomie » promise par le Président de la République ainsi que la création de la 5ème branche de la Sécurité Sociale dédiée à l'autonomie des personnes âgées.

N° 12.03.2021 : EXTINCTION DE CREANCES

L'extinction d'une créance résultant d'une ordonnance du tribunal d'instance prononçant un rétablissement personnel du débiteur implique que le conseil municipal acte l'extinction de cette créance.

Le Conseil Municipal
Entendu son rapporteur,

DÉCIDE de constater l'effacement de dette pour un montant total de 1 017.93 € (Réf créancier : 1518494265)

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget 2021 de la commune.

COMMUNICATION

- *Suite à la présentation de la vidéo sur les Pabuaises au cœur de la vie municipale en présence de Madame la Sous-Préfète, il est prévu une diffusion débat au lycée le Restmeur.*
 - *Bulletin municipal : Une réunion des différents contributeurs est prévue le vendredi 26 mars en deux temps – 16H60 et 18H00) protocole sanitaire oblige. Ce numéro sera le premier du nouvel éditeur et bénéficiera d'un nouveau graphisme.*
- G Louis suggère de remettre à disposition un guide municipal, très utile pour les nouveaux arrivants.*

QUESTIONS DIVERSES

N° 12.03.2021 : APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES.

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets d'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets essentiels non dissociables :

L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques. La subvention de l'État sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €

Pour le volet équipement et réseaux (courants faibles et Wi-Fi), un taux de subvention est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune. Les services et ressources numériques (exemple l'ENT : espace numérique de travail) sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève)

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet et signer la convention à intervenir.

Argent de poche : Un dispositif à destination des 16-17 ans :

Guingamp-Paimpol Agglomération reconduira l'opération du lundi 5 juillet au vendredi 6 août 2021. Un jeune pourra effectuer 3 missions maximum au cours de l'été.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes : Aide à l'entretien des espaces verts, classement, rangement, petits travaux de peinture, nettoyage de véhicules ou de matériels...

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 dont 30 minutes de pause). L'indemnisation de l'agglomération est fixée à 15€ par mission. L'encadrement de ces jeunes est assuré par les agents des collectivités demandeuses

Convention entretien sentier pédestre d'intérêt communautaire :

L'agglomération confiera à la commune de Pabu l'entretien du chemin de randonnée d'intérêt communautaire « Circuit du Trieux » Cette convention annuelle lie la commune de Pabu et Guingamp-Paimpol agglomération pour 2 passages d'entretien du circuit de randonnée communautaire en 2021. Les dates de ces 2 passages sont à la discrétion de la commune. (Longueur 2 225 ml – Equivalent 140 heures – tarif : 35 €/h).

Vaccination :

La commune de Pabu a pris en charge et fait procéder à la vaccination de 60 personnes âgées sur son territoire. M Salliou tient à en remercier chaleureusement D Thomas, remerciements auxquels s'associe bien volontiers G Louis.

Visite Salles de sports :

Visite samedi 27 mars ouverte à tout un chacun. Au programme, les sites de Plélo et Uzel. Départ à 8H45.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h30.

Affiché le 26/03/2021

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.